



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :	<u>Étaient présents :</u>
01/03/2016	Monsieur Éric BAREILLE
Date d'affichage :	Madame Maria BOISANTÉ
29/02/2016	Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
	Monsieur Jean-Marc MELLIERE
	Monsieur Robert LEBRUN
	Madame Martine AMRANE
Membres en exercice : 29	Monsieur Rachid BENYACHOU
Présents : 28	Madame Marie-Odile MARCISSET
Représentée : 1	Monsieur Isa TOPALOGU
Votants : 29	Madame Nathalie CHARPENTIER
	Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
	Madame Chantal VEYSSADE
	Monsieur Florent DUPRIEZ
	Madame Françoise COSTO
	Madame Hélène DEMAN
	Madame Françoise CELESTIN
	Madame Sylvie JAMI
	Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
	Madame Jessica DELATTRE
	Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
	Monsieur Serge BARDY
	Madame Catherine GUILCHER
	Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
	Madame Françoise GAUDOT
	Monsieur Jérôme DUMOULIN
	Monsieur Vincent WEILER
	Monsieur Didier EUDE
	Madame Laurence PAROUTY

Était absente et représentée :

Donne procuration à :

Madame Patricia LAMBERT

Madame Catherine GUILCHER

Secrétaire de séance : Madame Martine AMRANE

POINT 1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2016

Monsieur EUDE souhaitant l'intégration de nouveaux commentaires, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2016 est reportée au prochain conseil municipal.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- **Décision n° 02** annulée.
- **Décision n° 03 du 2 février 2016** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M16 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des cuisines scolaires avec la société « Atelier au bord de l'eau » - 86 quai de la Marne 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ledit marché est établi pour une durée égale à la mission, soit jusqu'à la rentrée de septembre 2017. Les dépenses seront réglées par application du forfait de rémunération pour un montant de 17 620 € HT.
- **Décision n° 04 du 8 février 2016** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec la société « Thème à vous - Party max » sise 1 résidence La Fontaine 91480 QUINCY-SOUS-SÉNART représentée par Madame Nelly DEMARQUET, pour l'organisation d'un atelier d'initiation DJ par le service jeunesse, à raison de 2 heures, de 17 h à 19 h les 29 février, 1^{er}, 3 et 4 mars 2016 pour un montant total de 250 € TTC.
- **Décision n° 05 du 9 février 2016** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'intervention d'un archiviste, pour une durée de 40 heures, sur la base horaire de 50 €, soit un montant total de 2 000 €.
- **Décision n° 06 du 18 février 2016** la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2013M07 relatif à une mission d'assistance et de conseil en gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la SAS Go Pub sise 12 rue Henri Becquerel PIBS - case postale 67 - immeuble Piren 56000 VANNES, prolongeant la durée totale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016 (au lieu du 7 juin 2016). Le montant du marché reste inchangé et ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

POINT 2.1 : GROUPE SCOLAIRE DU NOUVEAU QUARTIER DE BALORY : CHOIX DU LAURÉAT

VU l'arrêté préfectoral de création et réalisation de la ZAC du Balory,
VU les délibérations n°3-1 et 3-2 du Conseil Municipal, réuni en séance le 24 novembre 2014, déléguant la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction du futur groupe scolaire de ce quartier à l'agglomération de Sénart (Grand Paris Sud),
VU la délibération 2.1 du Conseil Municipal, réuni en séance le 29 juin 2015, permettant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics sur la base du pré programme fonctionnel détaillé définitif établi par le bureau d'études EXPRIMME,
VU la délibération 2.1 du Conseil municipal, réuni en séance le 2 novembre 2015, validant l'admission à concourir des 3 candidats retenus le 15 octobre 2015 dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics,
CONSIDÉRANT que le jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction du groupe scolaire du nouveau quartier de Balory, s'est de nouveau réuni le 16 février 2016 pour émettre un avis sur le lauréat du concours,
CONSIDÉRANT que les membres du jury de concours ont pris connaissance des 3 projets présentés par le bureau d'études EXPRIMME,
CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des projets, le jury a classé les projets comme suit :
1 - Projet A : Atelier 2A+
2 - Projet B : Atelier Dutrevis
3 - Projet C : Ici et là architecture
CONSIDÉRANT que le candidat Atelier 2A+ a été proposé comme lauréat du présent concours de maîtrise d'œuvre par les membres du jury,

CONSIDÉRANT que le montant estimé des travaux s'élève à 3 799 000 € HT,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme LAMBERT
pouvoir à Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. EUDE)

• DÉSIGNE l'Atelier 2A+ comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du nouveau quartier de Balory,

• AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le lauréat,

• DÉCIDE d'attribuer la prime de 11 000 € prévue au règlement du concours aux 3 équipes, conformément à l'avis du jury de concours. La prime du lauréat constitue une avance sur ses honoraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 11 mars 2016

Le Maire,



Eric BAREILLE